

**SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 88**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : CL/JR/IT/CO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 8 JUIN 2016**

**L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :  
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS :** A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO – N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – A.NEZZARI - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO--S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Yves ZUMSTEIN** (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)

**Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY) – **André PIEGAY** (à Corinne DEROO) – **Robert PILATO** (à Marie-Christine MORETTI) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Stéphanie LOCOCCIOLO)

**Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY))

**EXCUSES :**

**Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**Naëlle TAJDIRT**

**Francis TRINCARETTO**

**Bernadette MORIAME** (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

**Christophe DI POMPEO** (absent pour l'objet n°29)

**Nicolas LEBLANC** (absent pour les objets n°31,32, 33 et 34)

**Corine DEMOUSTIER** (absente pour les objets n°31 et 32)

**Nathalie MONTFORT** (absente pour l'objet n°35)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS**

**OBJET N° 30: Autorisation de signer une convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, le Centre Pénitentiaire de Maubeuge, l'Association « Hors Cadre » au bénéfice des personnes placées sous main de justice**

Vu la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dont l'article 140 prévoit que « l'égal accès à tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif à la compétence du Conseil Municipal,

Vu les articles D.440 à D.446 du Code de Procédure Pénale prévoyant l'accès des personnes détenues aux activités culturelles et socioculturelles,

Vu les règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7 relatives à l'exercice physique et aux activités récréatives et 28.5 et 28.6 relatives à l'éducation, adoptées le 11 janvier 2006 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et qui prévoient l'accès aux activités culturelles et à la bibliothèque,

Vu le protocole d'accord entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, du 30 mars 2009, visant à renforcer l'accès aux personnes placées sous main de justice aux différentes formes d'activités artistiques et culturelles,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Petite Enfance, Jeunesse, Tourisme » qui s'est réunie le 3 mai 2016.

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'élaboration d'une programmation culturelle à destination des personnes placées sous main de justice au sein du centre pénitentiaire de Maubeuge, dans le cadre de sa politique culturelle d'accès à la culture pour tous les publics.

Considérant que pour mettre en place des actions dans ce cadre, la Ville doit signer une convention de partenariat avec :

- le S.P.I.P. (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) du Nord,
- le Centre pénitentiaire de Maubeuge,
- l'association « *Hors Cadre* », qui est porteuse de la mission de développement culturel en milieu pénitentiaire pour la Région Nord-Pas-de-Calais.

Que cette convention prévoit l'intégration des services culturels municipaux dans le Comité Technique Local (C.T.L.), instance issue du dispositif régional Culture/Justice du Nord-Pas-de-Calais.

Cette dite instance arrête la programmation culturelle pour l'année à venir et les conditions de sa mise en œuvre au sein du Centre pénitentiaire et dans la Ville.

Que la Ville de Maubeuge s'engage à proposer des actions dans le cadre de ce partenariat, par le biais des structures suivantes :

- le Conservatoire,
- l'Office du Tourisme,
- le Parc Zoologique,
- le Service Culturel,
- la Médiathèque.

Que la durée d'exécution de la convention est de trois ans à compter de sa signature.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:**

- D'approuver le partenariat avec le S.P.I.P., le Centre Pénitentiaire de Maubeuge, l'Association « *Hors Cadre* »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat, ci-annexée

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** le partenariat avec le S.P.I.P., le Centre Pénitentiaire de Maubeuge, l'Association « *Hors Cadre* »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de partenariat, ci-annexée

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

*Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

# **Convention de partenariat au bénéfice des personnes placées sous main de justice au sein du Centre Pénitentiaire de Maubeuge**

Entre

## **La Ville de Maubeuge : la direction de la culture et les structures culturelles municipales**

Mairie de Maubeuge

Place du Docteur Pierre Forest BP80269, 59600 Maubeuge

Représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge, Vice-président du Conseil départemental du Nord, Vice-président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre

## **Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord**

2 Place Mendès-France , 59000 Lille

Représenté par Madame Odile MARIE-SAINT-GERMAIN, Directrice fonctionnelle

## **Le Centre Pénitentiaire de Maubeuge**

Route d'Assevent BP 239, 59603 Maubeuge Cedex

Représenté par Monsieur Didier GILLIOCQ, Directeur

## **Hors Cadre**

72 rue Gutenberg, 59000 Lille

Représenté par Madame Anne-Sophie LEFEBVRE, Présidente

## **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique commune développée par le Ministère de la Culture et le Ministère la Justice et des Libertés, au travers du protocole d'accord de 2009 visant à renforcer les dispositifs d'insertion en favorisant l'accès des personnes placées sous main de justice aux différentes formes d'activités artistiques et culturelles en développant, renforçant et pérennisant des offres adaptées de qualité, favorisant et structurant les partenariats entre les acteurs de la culture et ceux de la justice, sensibilisant et associant les collectivités territoriales à ces actions par la mise en œuvre de partenariats avec les institutions culturelles et les réseaux culturels professionnels du territoire.

La présente convention s'inscrit dans l'esprit des règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7 relatives à l'exercice physique et aux activités récréatives, et 28.5 et 28.6 relatives à l'éducation, adoptées le 16janvier 2006 par la France.

La présente convention s'inscrit également au sein du dispositif Culture/Justice Nord - Pas de Calais co-présidé par la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sous le haut patronage de la Préfecture de Région, pour lequel l'association Hors Cadre assure un travail transversal d'animation des différentes instances qui le composent, Comité de Pilotage Interministériel Régional (CPIR), Comité Régional (CR) et Comités Techniques Locaux (CTL), dans une démarche d'accompagnement à l'élaboration de la programmation culturelle

## **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modes de collaboration et d'engagement respectifs des signataires afin de favoriser l'élaboration d'une programmation culturelle à destination des personnes placées sous main de justice au sein du Centre Pénitentiaire de Maubeuge.

Les signataires conviennent de ce qui suit:

### **Article 1 Périmètre de la convention**

Cette convention concerne la population pénale du Centre Pénitentiaire de Maubeuge. Toutefois, l'ensemble des publics suivis en milieu ouvert est susceptible d'être concerné par la présente convention. Les partenaires liés par cette convention chercheront, dans la limite de leurs moyens respectifs et dans leur champ d'intervention, à promouvoir l'accès de ces publics aux institutions culturelles sous l'angle de la diffusion, de la sensibilisation, de la création, de l'éducation artistique et culturelle.

### **Article 2 - Mise en œuvre des actions**

Les actions envisagées par les signataires de la convention seront présentées et élaborées conjointement dans le cadre du Comité Technique Local (CTL). Il s'agit d'une instance territoriale réunissant la direction du Centre Pénitentiaire de Maubeuge, la direction du Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation du Nord, les représentants des institutions concernées, les partenaires culturels municipaux et/ou associatifs ou autre, et le représentant de l'association Hors Cadre. Son objectif est d'élaborer conjointement une programmation culturelle à l'échelle de l'établissement et de définir les conditions pratiques de sa mise en œuvre.

Le CTL se réunit une fois par an à minima. L'émergence d'une programmation culturelle élaborée de façon collégiale tient compte du cahier des charges de l'établissement pénitentiaire et du SPIP et des missions respectives des structures culturelles municipales et/ou associatives ou autre, en matière d'expression et d'éducation artistique et culturelle. Les partenaires s'engagent à participer au Comité Technique Local et à mettre en œuvre l'activité élaborée, dans le respect des dispositions suivantes :

- Respecter l'ensemble des procédures en vigueur dans l'établissement pénitentiaire qui lui seront signifiées avant le début du projet par l'établissement pénitentiaire,
- Fournir au Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation du Nord, dans un délai minimum d'un mois avant son intervention, les papiers d'identité des intervenants et la liste du matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité,
- Faire toute diligence pour le bon déroulement des manifestations et s'assurer de leur bon fonctionnement matériel.

### **Article 3 - Engagements respectifs des parties**

Les manifestations culturelles élaborées dans le cadre du Comité Technique Local seront organisées et gérées conjointement par l'Etablissement Pénitentiaire de Maubeuge, le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation du Nord, Antenne de Maubeuge, les structures culturelles concernées et l'association Hors Cadre dans les conditions suivantes :

#### **3.1 - Le Centre Pénitentiaire de Maubeuge et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, Antenne de Maubeuge s'engagent chacun pour ce qui les concerne à :**

- Assurer les conditions matérielles internes à la mise en œuvre de la manifestation culturelle,
- Informer les détenus de la manifestation et assurer leur mobilisation,

- Prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de l'activité,
- Recueillir auprès des détenus et en coordination avec l'établissement pénitentiaire, les différentes autorisations relatives aux droits de diffusion et/ou de publication de productions qui seraient issues des projets déclinés en détention.

**3.2 - La ville de Maubeuge s'engage, au travers de ses différentes directions et structures culturelles, à proposer des actions dans le cadre de ce partenariat au regard des spécificités de chaque direction, à savoir :**

Pour le Conservatoire :

- Organiser un ou des concerts au sein du Centre Pénitentiaire dans le cadre d'évènements particuliers,
- Travailler à développer une démarche musicale orientée autour de temps participatifs.

Pour l'Office de Tourisme :

- Organiser des conférences et des ateliers au sein du Centre Pénitentiaire dans le cadre des journées du patrimoine,
- Assurer l'accueil, en groupe restreint, de personnes volontaires, autorisées et accompagnées par des encadrants dans le cadre de visites guidées sur le territoire.

Pour le Zoo :

- Organiser des conférences, des rencontres et des ateliers thématiques au sein du Centre Pénitentiaire,
- Assurer l'accueil, en groupe restreint, de personnes volontaires, autorisées et accompagnées par des encadrants dans le cadre de visites guidées sur le territoire.

Pour la Direction de la culture :

- Organiser une ou plusieurs actions du dispositif « Nos Quartiers d'été » au sein du Centre Pénitentiaire,
- Organiser toute proposition ayant une connexion avec le monde de la musique et du spectacle vivant (exposition autour d'un style musical, projection de film, conférence-débat, formation technique...).

Pour la Direction Lecture Publique :

- Assurer un soutien technique pour la mise en place et le suivi de la bibliothèque du Centre Pénitentiaires,
- Apporter conseil et assistance pour la constitution et la gestion des collections, en relation avec le SPIP, la Direction de l'Etablissement, Hors Cadre et la Médiathèque Départementale du Nord,
- Accompagner la formation des détenus auxiliaires aux démarches de base en bibliothéconomie ainsi que le personnel référent du SPIP affecté à la gestion des bibliothèques,
- A prêter gratuitement à l'Etablissement des livres destinés à la bibliothèque du Centre Pénitentiaire selon les demandes faites par les détenus bibliothécaires et relayées par le SPIP,
- Proposer ponctuellement au SPIP et au Centre Pénitentiaire des actions de promotion du livre et de la lecture, soutenir celles mises en place par le SPIP auprès des personnes détenues et éventuellement s'en faire écho sur leur territoire.

**3.3 - L'association Hors Cadre, en tant que porteuse de la mission de développement culturel en milieu pénitentiaire pour le Nord-Pas de Calais et à ce titre assurant un travail transversal d'animation du dispositif culture/justice et des différentes instances qui le composent, s'engage à :**

- Participer à l'élaboration des projets culturels à destination des publics concernés au sein des Comités Techniques Locaux et à remplir à ce titre sa mission d'accompagnement, d'expertise, de conseil, de formation et de ressource dans la structuration et la mise en œuvre de la politique de programmation culturelle.

**Article 4 : Durée de la convention, dénonciation et résiliation**

Cette convention est signée pour une durée de 3 (trois) ans, renouvelable de manière expresse. Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, ou en cas de non-respect des obligations prévues dans la présente convention, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration du délai. La lettre de résiliation, constatant le non-respect de l'obligation, sera adressée aux contractants en recommandé avec accusé de réception.

**Article 5 : Règlement des litiges**

Au regard de l'objet de la convention, en cas de litige portant sur l'interprétation des présentes, les parties conviennent de le soumettre au Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages).

**Monsieur Arnaud DECAGNY**

Maire de Maubeuge, Vice-président du Conseil Départemental du Nord, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

**Madame Odile MARIE-SAINT-GERMAIN**

Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord

**Monsieur Didier GILLIOCQ**

Directeur du Centre Pénitentiaire de Maubeuge

**Madame Anne-Sophie LEFEBVRE**

Présidente de Hors Cadre